

Règlement du jeu "Quizz : Shopix fête le printemps" sur Facebook

Article 1 : Société organisatrice

Shopix - Groupe Outillage de Saint-Etienne

Parc des Essarts – BP86 – 42162 Andrézieux Bouthéon Cedex

Siret : 319 438 321 000 55

Représentée par François Faure, Président.

09.87.87.65.65

contact@shopix.fr

La Société ci-après dénommée « Shopix » ou « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/04/2014 au 02/05/2014 à 23h45. L'opération est intitulée : « Quiz : Shopix fête le printemps ! ».

Cette opération est accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/ShopixFr>.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Shopix et qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web: <http://apps.facebook.com/201650716563026/?app=33a2c3e07e&page=266467710034>
L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et de son agence, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit.

- a) Le participant doit se connecter à la page fan Shopix www.facebook.com/ShopixFr/.
- b) Il devra ensuite cliquer sur « j'aime » puis cliquer sur l'onglet « Quiz », prendre connaissance des modalités de participation et autoriser l'application.
- b) Le joueur communiquera ensuite ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale et électronique).
- c) Répondre aux 5 questions.

Les participations comportant les bonnes réponses aux 5 questions seront automatiquement sélectionnées pour le tirage au sort.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un tirage au sort parmi les participations comportant les bonnes réponses sera effectué par l'application So-Buzz, dans la semaine qui suit la clôture du jeu.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur pour leur confirmer leur gain et leur demander confirmation de leurs coordonnées personnelles.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité au gain de chaque gagnant après leur

désignation. Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à indiquer leur prénom ou pseudo et leur département de résidence respectif dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, sauf en cas d'interdiction expresse formulée par l'un des gagnants, et adressée dans les 30 jours de la réception de son lot, à l'adresse suivante : Shopix, « Quiz : Shopix fête le printemps ! » Groupe Outillage de Saint-Etienne - Parc des Essarts – BP86 – 42162 Andrézieux Bouthéon Cedex.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité d'un ou de plusieurs gagnants avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Dotations et Acheminement des Lots

Le Jeu est composé de 3 dotations suivantes :

- 1^{er} lot : Réserve Eau 500L PVC - Valeur : 129,99€
- 2^{ème} lot : Horloge solaire 4 LED - Valeur : 36,99€
- 3^{ème} lot : Bordure jardinière carrée - Valeur : 24,99€

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai de 5 semaines suivant le mail d'annonce de gain envoyé par l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si un lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

De même, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte des dotations, leur modification ou le retard de leur acheminement aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées protégées.

Article 6 : Jeu gratuit sans obligation d'achat

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Quiz : Shopix fête le printemps ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute

connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative:

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects que pourraient subir les gagnants au Jeu lors de l'utilisation de leur dotation respective.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à

<http://apps.facebook.com/201650716563026/?app=33a2c3e07e&page=266467710034> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu « Quiz : Shopix fête le printemps ! » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, et sous une seule adresse électronique. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci et sous la forme d'un avenant déposé auprès de l'huissier dépositaire du règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script

personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Thierry MARECAL, François TRONCHET, Guy SIMONET et Hubert SIMONET, Huissiers de Justice Associés, dont l'office se situe à (42000) ST ETIENNE, 13 rue d'Arcole ;

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Shopix, « Quiz : Shopix fête le printemps ! » Groupe Outillage de Saint-Etienne - Parc des Essarts – BP86 – 42162 Andrézieux Bouthéon Cedex.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom et prénom, adresse postale et électronique). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Shopix, « Quiz : Shopix fête le printemps ! » Groupe Outillage de Saint-Etienne - Parc des Essarts – BP86 – 42162 Andrézieux Bouthéon Cedex.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : Shopix, « Quiz : Shopix fête le printemps ! » Groupe Outillage de Saint-Etienne - Parc des Essarts – BP86 – 42162 Andrézieux Bouthéon Cedex, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.